



## CRPC et avocat commis d'office.

Par **Mattz54**, le **27/05/2014** à **14:39**

Bonjour, je me suis inscrit sur ce forum dans le seul but de vous poser des questions concernant ma Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Je vous explique mon cas, je me suis fait avoir concernant la consommation de cannabis, et pour avoir, cédé ou offert à autrui du cannabis. Je comparais donc le 24 juin pour ces deux délits.

Le problème étant que je dois obligatoirement être assisté d'un avocat, j'ai donc appelé l'ordre des avocats, puis l'avocat proposé.

Seulement, l'avocat avant toute consultation me demande environ 600 euros pour, je l'espère, toute la procédure, ce que je trouve énorme pour un délit de la sorte. Sachant que je suis étudiant sans revenu vivant chez mes parents et apparemment je ne pourrais bénéficier d'aide juridictionnelle car leurs revenus seraient pris en compte ??

Je voudrais donc savoir s'il y aurait un moyen pour ne pas avoir à payer aussi cher, puis-je en trouver un moins cher ? Y a-t-il un moyen pour que le revenu de mes parents ne soient pas pris en compte et pouvoir bénéficier de l'aide juridictionnelle, car bien que gagnant trop ce n'est pas le moment pour eux de leur faire assumer cette somme.

Ou alors devrais-je refuser la proposition soit disant plus arrangeant d'après les gendarmes de passer en Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, et passer directement en correctionnel bien que la sanction soit plus forte ? Sachant qu'une amende pourrait s'ajouter au 600e.

De plus je viens de finir ma première année de droit et espère pour continuer mes études en demandant un geste concernant mon casier judiciaire.

Les autres personnes concernées ne sont accusées que du délit de consommation et n'ont eu pas besoin d'avocat, une différence démesurée, car pour moi on ne parle pas de deal.

J'espère que vous pourrez m'aider dans ce moment de stress.

Merci d'avance, Matteo.